



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS  
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal**

## **Préavis municipal n°11-2018, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) à l'arrivée de la télécabine Diablerets-Mazots**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Sur notre commune, les sociétés de remontées mécaniques sont, soit propriétaires, soit au bénéfice d'un DDP lorsqu'elles ont besoin de terrain pour une installation lourde avec en particulier, un bâtiment autre qu'une vigie.

L'arrivée de l'ancien télésiège Vioz Mazots qui n'avait pour seul bâtiment que la vigie, ne faisait pas partie de ceux-là. L'arrivée de la nouvelle télécabine a, à son sommet, outre la vigie, un bâtiment permettant d'abriter le garage pour toutes les cabines. Vu l'importance de l'installation, Télé-Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD) souhaite être au bénéfice d'un droit de superficie.

### **Contexte**

Le DDP nécessaire à une surface de 2453 m<sup>2</sup> et se situe sur la parcelle 3600, propriété de la Commune d'Ormont-Dessus.

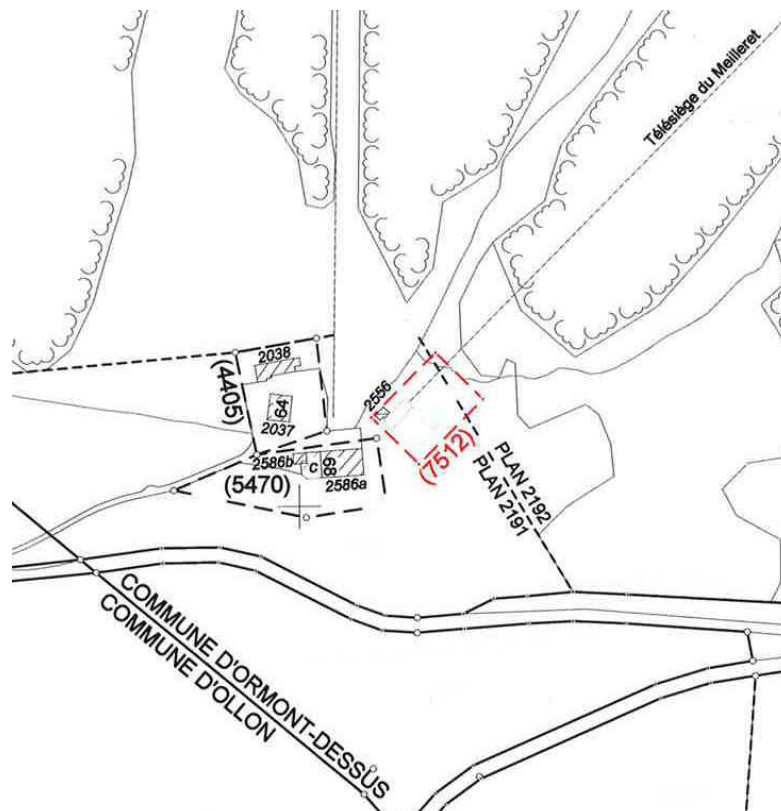


Figure 1 : Plan de situation avec le droit DDP (7512) de 2453 m<sup>2</sup> prévu en faveur de TVGD

## **Exercice**

L'exercice du DDP prévoit les clauses suivantes :

- Ce droit de superficie est convenu cessible, mais uniquement à un bénéficiaire qui exploite la télécabine et à qui la concession a été cédée.
- Il est accordé pour une durée de 30 ans, renouvelable. Toutefois, il s'éteindra en cas de cessation de l'exploitation de la télécabine.
- Le superficiaire, TVGD, est autorisé à ériger une construction représentant la station d'arrivée de la télécabine « Diablerets - Mazots ».
- Il ne pourra pas modifier la destination sans l'autorisation expresse de la Commune.
- Il pourra entreprendre les travaux courants d'entretien et s'engage à maintenir en tout temps les constructions et le terrain environnant en bon état d'entretien.
- Aucune rente n'est prévue pour le droit de superficie, car la Municipalité a négocié avec TVGD une redevance globale pour les surfaces utilisées sur nos alpages par les pistes de ski et les remontées mécaniques.
- Les accès au DDP par la parcelle de la Commune seront autorisés pour l'exploitation de la télécabine.

## **Conclusion**

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

**Vu** le préavis municipal n°11-2018, relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) à l'arrivée de la télécabine Diablerets-Mazots ;

**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étudier ;

**Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

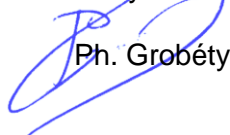
### **DECIDE**

1. D'autoriser la Municipalité à constituer, pour une durée de 30 ans renouvelable, aux conditions décrites dans le préavis, un droit distinct et permanent de superficie gratuit sur la parcelle no 3600, d'une surface de 2453 m2, au lieudit « Les Mazots », en faveur de Télé-Villars-Gryon-Diablerets SA.
2. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2018.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic :

  
Ph. Grobéty



La secrétaire e.r. :

J. Dacic  
